

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 janvier 2016 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :                    Pierre Flamand                    Maire  
  
   Serge Piché                    Conseiller  
   Louise Lafrance                Conseillère  
   Éric Paiement                Conseiller  
   Normand Bernier              Conseiller  
   Gaétan Brunet                Conseiller  
   Yves Prud'homme              Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance :                    deux personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5937**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5938**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux :**
  - Séance ordinaire du 14 décembre 2015
  - Séance extraordinaire du 21 décembre 2015 – Budget 2016
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - A. Signataires autorisés – en 2016 – pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces
  - B. Octroi de contrat à *SPCA Cœur d'animal* pour service de fourrière
  - C. GBA inc. – 1<sup>er</sup> versement – Surveillance des travaux Construction Centre multiservice secteur VB
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
8. **Voirie municipale**
  - A. Octroi de contrat pour réfection de toitures – Entrepôt rue du Pont + Garage Zamboni

- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
  - A. Statuer sur le prix concernant le rachat de bac noir
  - B. Services infraspec – Facture pour travaux d'alésage non prévus sur les conduites d'égout Route 311 Nord
  - C. N. Sigouin Infra-conseil – 4<sup>e</sup> versement – Soutien administratif et technique TECQ 2014-2018
  - D. N. Sigouin Infra-conseil – 5<sup>e</sup> et dernier versement – Révision du plan d'intervention pour le renouvellement
- 10. **Santé et bien-être (HLM)**
- 11. **Urbanisme et environnement**
  - A. Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats – Honoraires professionnels pour requête introductive d'instance
  - B. Fédération québécoise des municipalités – Honoraires pour services professionnels rendus
  - C. Adoption du projet de règlement 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - D. Octroi de poste – Inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet
  - E. Congrès 2016 de la COMBEQ
- 12. **Loisirs et culture**
  - A. Politique de location de salles, d'infrastructures et d'équipements municipaux
  - B. Démission de la technicienne en loisirs
- 13. **Autres**
  - A. Adoption des salaires de décembre 2015  
Pour un montant brut de 74 907.23 \$\$
  - B. Adoption des dépenses de décembre 2015  
Pour un montant de 294 039.03 \$\$
  - C. Opinion juridique : aucun
  - D. Suivi budgétaire et transfert de fonds : aucun
- 14. **Varia**
  - A.
- 15. **Période de questions**
- 16. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5939**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h01 et se termine à 19h03.

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5940**

**SIGNATAIRES AUTORISÉS – EN 2016 – POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et ce pour l'année 2016, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité tels effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document :

Le maire	Monsieur Pierre Flamand
OU	
Le maire suppléant du 1 <sup>er</sup> trimestre	Monsieur Yves Prud'Homme
OU	
Le maire suppléant des 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 trimestres	Monsieur Normand Bernier
et	
Le directeur général	Monsieur Jean Bernier
OU	
La directrice générale adjointe	Madame Nathalie Labelle

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5941**

**OCTROI DE CONTRAT À LA SPCA CŒUR D'ANIMAL**

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu deux offres de service pour le service de fourrière pour la municipalité, soit une première de *Centre Canin Ménard* et une deuxième de *SPCA Cœur d'animal*.

ATTENDU QUE les deux offres ont été étudiées afin d'évaluer les différents services offerts par les deux entreprises versus les besoins de la municipalité.

ATTENDU QUE *SPCA Cœur d'animal* offrira en option la réalisation d'un recensement de chiens sur tout le territoire de Lac-des-Écorces à un tarif raisonnable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de service de fourrière à *SPCA Cœur d'animal*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5942**

**GBA INC. – 1<sup>ER</sup> PAIEMENT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISERVICE SECTEUR VB**

ATTENDU QUE GBA inc. assure la surveillance des travaux concernant la construction du centre multiservice secteur Val-Barrette pour un montant total de 3 863.25 \$, taxes en sus.

ATTENDU QU' en date du 15 décembre 2015, les travaux étaient complétés à 80% et que GBA inc. demande un paiement partiel correspondant à l'avancement desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture n° 1586 datée du 15 décembre 2015 au montant de 3 553.42 \$ taxes incluses (3 090.60 + 154.53 + 308.29).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5943**

**OCTROI DE CONTRAT POUR RÉFECTION DE TOITURES  
ENTREPÔT RUE DU PONT + GARAGE ZAMBONI**

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection de deux toitures, soit celle de l'entrepôt situé sur la rue du Pont et celle du garage abritant la zamboni.

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu deux soumissions, prix toutes taxes incluses :

9207-9466 Québec inc. – Toiture Chayer	5 403.82 \$
Les Constructions Gaétan Pauzé inc.	8 853.08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de réfection de toitures à *9207-9466 Québec inc. – Toiture Chayer* pour une somme totale de cinq mille quatre cent trois dollars et quatre-vingt-deux cents (5 403.82 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5944**

**PRIX DE RACHAT – BAC NOIR**

ATTENDU QU' avec l'arrivée des bacs bruns, la RIDL a modifié son règlement quant au nombre de bacs noirs autorisés. Effectivement, depuis janvier 2016, aucun bac noir supplémentaire n'est ramassé lors de la collecte des ordures.

ATTENDU QUE dorénavant, l'attribution des bacs noirs est la suivante :

- Résidence : 1 bac noir
- Commerce : 2 bacs noirs
- Exploitation agricole enregistrée : 3 bacs noirs  
(1 pour la maison et 2 pour la ferme)

ATTENDU QUE certains contribuables possédant un ou des bacs noirs supplémentaires désireront se défaire de ceux-ci.

ATTENDU QU' il est possible pour un citoyen de faire l'usage de plus d'un bac noir si, et seulement s'il obtient l'autorisation de la RIDL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la municipalité à racheter les bacs noirs usagés de ses contribuables au prix de 25 \$ chacun, et de revendre ceux-ci au même prix si demande il y a.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5945**

**SERVICES INFRASPEC – FACTURE POUR TRAVAUX D'ALÉSAGE NON  
PRÉVUS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT ROUTE 311 NORD**

ATTENDU QUE le directeur général a mandaté *Services Infraspec* de procéder à l'inspection télévisée des conduites d'égout de la Route 311 afin de répondre aux exigences du MAMOT dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. Résolution 2015-08-5769.

ATTENDU QUE *Services Infraspec* a rencontré quelques problèmes lors de l'inspection télévisée, ce qui a nécessité des travaux d'alésage, lesquels n'étaient pas prévus et dont le coût s'élève à 6 306.39 \$, toutes taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 6 306.39 \$ à Services Infraspéc pour les travaux d'alésage exécutés sur la Route 311.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5946**

**N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – QUATRIÈME VERSEMENT  
SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils a été mandaté par la résolution 2014-12-5532 pour apporter un soutien administratif et technique dans le cadre des programmes de subventions municipaux – Programmation partielle TECQ 2014-2018.

ATTENDU QU' un 1<sup>er</sup> versement de 921.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 13 janvier 2015 – Chèque C1500027 1 059.49 \$.

ATTENDU QU' un 2<sup>e</sup> versement de 966.25 \$, taxes en sus, a été effectué le 29 septembre 2015 – Chèque C1500374 1 110.95 \$.

ATTENDU QU' un 3<sup>e</sup> versement de 551.25 \$, taxes en sus, a été effectué le 10 novembre 2015 – Chèque P1500457 633.80 \$.

ATTENDU QU' un 4<sup>e</sup> versement de 112.50 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués du 24 octobre au 27 novembre 2015 *Coordination Infraspéc et suivis* – Facture #232 datée du 27 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 112.50 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils. GL 23-051-15-710.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5947**

**N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – CINQUIÈME ET DERNIER VERSEMENT  
RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES  
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils procède à la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées pour un montant forfaitaire de 21 175 \$, taxes en sus, suite à la probation de la programmation partielle TECQ 2014-2018; résolution 2015-03-5598.

ATTENDU QU' un premier versement de 4 445.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 22 avril dernier (chèque C1500188), résolution 2015-04-5635.

ATTENDU QU' un deuxième versement de 3 586.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 26 juin dernier (chèque C1500268), résolution 2015-06-5709.

ATTENDU QU' un troisième versement de 5 970.00 \$, taxes en sus, a été effectué le 14 juillet dernier (chèque C1500295), résolution 2015-07-5746.

ATTENDU QU' un quatrième versement de 4 482.00 \$, taxes en sus, a été effectué le 15 septembre dernier (chèque P1500367), résolution 2015-08-5791.

ATTENDU QU' un cinquième et dernier versement de 2 391.00 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués du 21 août au 23 décembre 2015 (facture #227 datée du 23 décembre 2015).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 2 391.00 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils; GL 23-051-12-710.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5948**

**CAZA MARCEAU + SOUCY BOUDREAU AVOCATS - HONORAIRES  
PROFESSIONNELS POUR REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

ATTENDU QUE le 8 juin dernier, la Municipalité mandatait Me Rino Soucy d'enclencher des procédures judiciaires envers M. Lucien Lessard, propriétaire des matricules 9153-23-4362 (remplacé par 9153-26-5612) et 9153-26-8262 (remplacé par 9153-26-8133) pour non-respect de la réglementation municipale. Résolution 2015-06-5719.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats la facture n° 15892 au montant de 296.26 \$, taxes incluses, pour services rendus durant la période du 16 au 30 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5949**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement total de 831.27 \$, toutes taxes incluses, à la Fédération québécoise des municipalités pour services professionnels rendus, soit :

Facture # RH 15-1367 Consultations générales	86.23 \$
Facture # RH 15-1366 Plainte	597.87 \$
Facture # RH 15-1365 Grief	147.17 \$

Il est aussi résolu de payer ces factures à même le GL 02-610-00-412-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5950**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 194-2016 RELATIF AUX PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ATTENDU QUE l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 2015-12-5911 a été donné par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015.
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016.
- ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le \_\_\_\_\_ 2016, à \_\_\_\_\_ tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

## Sommaire

### Chapitre 1

- 1 Dispositions déclaratoires
  - 1.1 Titre du règlement
  - 1.2 Aire d'application
  - 1.3 Personnes assujetties au présent règlement
  - 1.4 Le règlement et les lois
  - 1.5 Validité du règlement
  - 1.6 Respect des règlements

### Chapitre 2

- 2 Dispositions communes
  - 2.1 Dispositions interprétatives
  - 2.2 Dispositions administratives

### Chapitre 3

- 3 Types de projets admissibles et identification des zones
  - 3.1 Types de projets admissibles
  - 3.2 Zones autorisées

### Chapitre 4

- 4 Traitement d'une demande d'un projet particulier
  - 4.1 Obligation
  - 4.2 Transmission d'une demande et documents exigés
  - 4.3 Examen par le fonctionnaire désigné
  - 4.4 Examen par le comité consultatif d'urbanisme
  - 4.5 Transmission au conseil municipal
  - 4.6 Examen par le conseil
  - 4.7 Avis public
  - 4.8 Assemblée de consultation publique
  - 4.9 Approbation référendaire
  - 4.10 Avis de conformité de la MRC
  - 4.11 Entrée en vigueur de la résolution
  - 4.12 Émission du permis ou du certificat
  - 4.13 Fausse déclaration
  - 4.14 Validité de la résolution
  - 4.15 Modifications aux plans et aux documents
  - 4.16 Maintien du régime de droits acquis

### Chapitre 5

- 5 Conditions, et critères d'évaluation
  - 5.1 Conditions préalables
  - 5.2 Critères d'évaluation

### Chapitre 6

- 6 Tarification
  - 6.1 Frais exigibles

### Chapitre 7

- 7 Dispositions transitoires et finales
  - 7.1 Contraventions et recours
  - 7.2 Amendement du présent règlement
  - 7.3 Entrée en vigueur

## Chapitre 1

### 1 Dispositions déclaratoires

#### 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 194-2016 et s'intitule « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

#### 1.2 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Lac-des-Écorces à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

#### 1.3 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

#### 1.4 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

#### 1.5 Validité du règlement

Le Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autre instance, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### 1.6 Respect des règlements

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur en bâtiments ou l'inspecteur régional ne libèrent aucunement le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement.

## Chapitre 2

### 2 Dispositions communes

#### 2.1 Dispositions interprétatives

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique que leur donne dans l'ordre de primauté :

- 1) Le présent règlement;
- 2) Le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

#### 2.2 Dispositions administratives

Les dispositions administratives comprises dans le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

## Chapitre 3

### 3 Types de projets admissibles et identification des zones

#### 3.1 Types de projets admissibles

Les types de projets ci-après énumérés sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger au règlement de zonage applicable :



- a) le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire;
- b) la modification d'un édifice commercial pour y autoriser une activité classifiée dans le groupe « Utilitaires semi-légers », soit le service de fourrière de véhicules routiers;
- c) l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent;
- d) la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels.

### **3.2 Zones autorisées**

Dans chacune des zones du territoire de la municipalité, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être autorisé sauf dans les cas suivants :

- a) la demande concerne une zone comprise à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- b) la demande concerne une portion de territoire soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurités publiques.

## **Chapitre 4**

### **4 Traitement d'une demande d'un projet particulier**

#### **4.1 Obligation**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un projet particulier visé au présent règlement est assujettie à l'approbation du conseil municipal.

#### **4.2 Transmission d'une demande et documents exigés**

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de tout propriétaire et occupant d'un immeuble concerné par la demande;
- 2° L'adresse et le numéro cadastral de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande;
- 3° Une copie d'un plan officiel de cadastre de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande;
- 4° Un plan montrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé;
- 5° Des photos de l'immeuble ou du terrain visé ainsi que des terrains avoisinants (à moins de 100 mètres) prises dans les soixante jours qui précèdent la date de la demande;
- 6° Un plan montrant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être transformées;
- 7° Des esquisses montrant les différentes constructions ou ouvrages existants, modifiées ou non, et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
- 8° Un plan montrant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, incluant les caractéristiques naturelles du site (cours d'eau, lac, boisé, talus, etc.), de mise en valeur et de protection des plantations et espaces verts existants et prévus;
- 9° Un plan montrant la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès, des entrées charretières et toute aire de service extérieure existante ou prévue;
- 10° Une description des activités, incluant les jours et les heures d'exploitation du terrain, selon l'activité exercée;

- 11° L'estimation totale des coûts de réalisation ainsi qu'un échéancier de réalisation;
- 12° Toute autre information permettant de comprendre la nature des travaux visés et leur évaluation en fonction des critères prescrits à l'article 5.2.

#### **4.3 Examen par le fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés au présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

#### **4.4 Examen par le comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères et les conditions applicables du présent règlement. S'il le juge à propos, le comité peut exiger la tenue d'une rencontre avec le requérant et visiter les lieux.

Le Comité consultatif d'urbanisme doit adopter une résolution faisant état de ses recommandations au conseil. La résolution est à l'effet de recommander d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation du projet particulier et, dans ce dernier cas, une indication quant aux motifs incitant le Comité à recommander un refus.

L'évaluation produite par le comité consultatif d'urbanisme peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier et des modifications visant à rendre la demande acceptable en regard des critères établis dans le présent règlement. Dans ce cas, ces modifications doivent être approuvées par le requérant avant la décision du conseil.

#### **4.5 Transmission au conseil municipal**

Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du Comité transmet la résolution faisant état de ses recommandations au Conseil.

#### **4.6 Examen par le conseil**

Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme au Conseil, ce dernier doit accorder ou refuser la demande d'un projet particulier qui lui est présentée conformément au présent règlement.

Le cas échéant, le Conseil accepte la demande d'un projet particulier par l'adoption d'un projet de résolution qui doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Le cas échéant, la résolution par laquelle le Conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

#### **4.7 Avis public**

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le secrétaire-trésorier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier. Cette obligation cessera lorsque le conseil adoptera la résolution accordant la demande d'autorisation ou la refusant.

#### **4.8 Assemblée de consultation publique**

La municipalité doit tenir une assemblée de consultation publique sur le projet conformément aux articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **4.9 Approbation référendaire**

Le projet de résolution est aussi susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une ou plusieurs dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Si le projet de résolution est approuvé par les personnes habiles à voter ou réputé approuvé, le conseil adopte la résolution accordant la demande de projet particulier.

#### **4.10 Avis de conformité de la MRC**

La résolution accordant la demande de projet particulier doit être transmise à la MRC afin d'obtenir un avis de conformité de celle-ci.

#### **4.11 Entrée en vigueur de la résolution**

La résolution entre en vigueur suite à son approbation par les personnes habilitées à voter lorsque requis et à l'obtention du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la résolution, la municipalité en transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

#### **4.12 Émission du permis ou du certificat**

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier et de l'avis de conformité de la MRC, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme sont remplies, sous réserve de toute condition devant être remplie au moment de l'émission du permis ou du certificat et de toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du Conseil accordant la demande d'un projet particulier.

#### **4.13 Fausse déclaration**

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide toute résolution, permis ou certificat émis.

#### **4.14 Validité de la résolution**

La résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble devient nulle et sans effet si une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposée au Service d'urbanisme dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

#### **4.15 Modifications aux plans et aux documents**

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

#### **4.16 Maintien du régime de droits acquis**

La résolution par laquelle le conseil autorise le projet particulier concernant le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire n'a pas comme conséquence de soustraire ce projet particulier du régime de droits acquis applicable en vertu du règlement de zonage, notamment au niveau de la cessation d'un usage dérogatoire et de son extension.

## **Chapitre 5**

### **5 Conditions, et critères d'évaluation**

#### **5.1 Conditions préalables**

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

#### **5.2 Critères d'évaluation**

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir des critères d'évaluation ci-après définis :

- a) La compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- b) La qualité d'intégration du projet sur le plan architectural, de l'implantation, de la densité et de l'aménagement du site;
- c) Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des plantations, de réaménagement des stationnements et des mesures de contrôle de l'éclairage du site;
- d) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, circulation, bâtiments accessoires, stationnement);
- e) La réduction des inconvénients pour le voisinage (intégration visuelle, impact de l'affichage, nature et intensité des nuisances, amélioration du bien-être général des occupants et des voisins) par rapport à la situation antérieure;
- f) La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu est évaluée.

## **Chapitre 6**

### **6 Tarification**

#### **6.1 Frais exigibles**

Les frais inhérents à une demande d'autorisation d'un projet particulier sont :

- Frais d'étude pour la demande non remboursable : 150 \$ ;
- Frais de rédaction et de publication, aux fins de la publication des avis publics prévus par la loi ainsi que de l'affichage sur l'emplacement visé, de même que de la transmission de la décision au requérant : 750 \$.

Si le comité ou le conseil rejette la demande et qu'il n'y a pas de parution d'un avis public dans les journaux ni d'affichage sur l'emplacement, ce deuxième montant est remboursé au requérant.

## **Chapitre 7**

### **7 Dispositions transitoires et finales**

#### **7.1 Contraventions et recours**

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible d'une amende et des frais.

Pour une première infraction, ladite amende ne peut être inférieure à 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 500 \$ si le contrevenant est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 000 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, ladite amende ne peut être inférieure à 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 1 000 \$ s'il est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

#### **7.2 Amendement du présent règlement**

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la loi.

**7.3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5951**

**OCTROI DE POSTE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE le 25 novembre dernier, la municipalité affichait à l'interne un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet afin de répondre aux besoins du service d'urbanisme.

ATTENDU QU' une seule personne s'est portée candidate pour ledit poste, et ce, dans les délais requis, soit madame Édith Beauchemin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet à madame Édith Beauchemin.

De ce fait, le statut de Madame Beauchemin passe donc de personne salariée régulière saisonnière à celui de personne salariée régulière à temps complet.

De plus, il est aussi résolu de ne pas pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier saisonnier, car celui-ci a été remplacé par le poste régulier à temps complet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5952**

**CONGRÈS 2016 DE LA COMBEQ**

ATTENDU QUE le Congrès annuel 2016 de la COMBEQ se tiendra les 28, 29 et 30 avril prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement Mme Hélène Poisson demande l'autorisation de participer à ce congrès.

ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'a été budgétée en 2016 pour participer aux différents congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accéder à cette demande puisque cette activité n'a pas été prévue au budget 2016.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5953**

**DÉMISSION DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS**

ATTENDU QUE madame Valérie Fournier, technicienne en loisirs, a remis sa démission le 6 janvier dernier, laquelle prendra effet à compter de mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder dès que possible à l'affichage du poste de technicienne en loisirs à temps partiel.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5954**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de décembre 2015 pour un montant brut de 74 907.23 \$ ainsi que les dépenses du mois de décembre 2015 pour un montant de 294 039.03 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h25 et se termine à 19h28.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-01-5955**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h29.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand  
Maire

---

Nathalie Labelle  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe